



Abandon de poste le 26 février

Par **Mat83200**, le **02/05/2020** à **18:32**

BONJOUR JE SUIS DE TOULON ET JE SUIS COMMIS DE CUISINE J AI COMMENCÉ MA SAISON D'HIVER A LA CLUSAZ LE 15 DÉCEMBRE. SUITE A DES PROBLÈMES JE SUIS PARTI EN ABANDON DE POSTE LE 26 FÉVRIER. LE 3 MAIRS J AI REÇUS LA 1ÈRE LETTRE DE MISE EN DEMEUR. LE CONTACT QUE J AI SIGNÉ DISAIS QUE JE DEVAIS TERMINER ENTRE DEBUS ET MI AVRIL OR JE N EST PLUS RIEN REÇUS DE MON PATRON DEPUIS LA PREMIÈRE LETTRE ET JE N EST TOUJOURS PAS PERÇU MON SALAIRE DU MOIS DE FÉVRIER JE VOUDRAIS SAVOIR QUEL SONT MES RECOURS JE VOUS REMERCIE PAR AVANCE.

Par **Visiteur**, le **02/05/2020** à **18:37**

Bonjour

Merci de ne pas écrire en majuscules, cela est désagréable à lire ,(voir CGU).

Vous pouvez adresser un courrier à l'employeur, exigeant le paiement du salaire.

Vous pouvez aussi vous "adresser au conseil de prud'hommes (CPH) pour obtenir le paiement de la somme réclamée. Il bénéficie d'un délai de 3 ans pour effectuer cette demande, à compter du jour où le salarié aurait dû être payé."

Je vous conseille cette lecture.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2308>

Par **Mat83200**, le **02/05/2020** à **18:41**

Merci désolé pour la majuscule je voulais savoir vu que le patron ne ma toujours pas licencié pour l'abandon de poste que je peu faire vu que en plus mon contact doit être fini quel recours j'ai pour avoir tout mes papiers et le solde de tout compte merci

Par **amajuris**, le **02/05/2020** à **20:15**

bonjour,

l'abandon de poste est une très mauvaise idée pour le salarié.

si vous avez fait un abandon de poste, votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier.

pour certains documents, votre employeur n'a aucune obligation de vous les envoyer, vous devez aller les récupérer.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209>

salutations

Par **Mat83200**, le **02/05/2020** à **20:27**

Bonjour j'aurais aimé les récupérer mes documents de fin de contrat ainsi que mon solde de tout compte. Puisque mon contact est terminé il y a eu un changement de lieu de travail est-ce sur la clusaz donc je ne peux pas les récupérer je me suis rapproché de mes proches je vous remercie

Par **morobar**, le **03/05/2020** à **09:42**

Bonjour,

Il ne peut y avoir de licenciement pour abandon de poste au cours d'un CDD.

L'employeur a constaté l'absence, a mis en demeure le salarié de finir le contrat.

Le salarié défaillant s'expose à des dommages et intérêts d'un montant égal aux salaires

qu'il aurait perçu jusqu'à la fin du contrat.

Ici l'employeur se fait justice lui-même, certes, mais que le salarié saisisse le CPH sans dossier bien, complet est un comble.

Si le salarié ne peut pas prouver avoir fait l'objet d'un comportement déplorable de l'employeur, du non respect d'obligations essentielles de la part de l'employeur, il s'expose à une condamnation bien méritée.

Par contre effectivement l'employeur doit tenir à sa disposition un certain nombre de documents, dont l'attestation Pole-emploi avec le motif qui va bien, c'est à dire la rupture du contrat à l'initiative du salarié;